

Tour de France

Du 21 septembre au 26 octobre 2017

BORDEAUX

Vendredi 20 octobre



Programme

09h00 : accueil café

09h30

- Présentation du livre blanc Innovation & Technologies
- Réforme RGPD : comprendre et agir
- Social : ordonnances Macron

11h15 : échanges networking

12h00 : fin



#syntecnumerique



Programme

Innovation & Technologies : Présentation du Livre Blanc

Ce livre blanc propose un éclairage des principales innovations et technologies de notre secteur, explicitant leurs cas d'usages et analysant leurs impacts sur notre secteur et sur notre marché.



#syntecnumerique

Syntec
NUMÉRIQUE

Programme

Réforme RGPD : Agir et comprendre

Cette réforme, qui concerne toutes les entreprises, modifie en profondeur les règles relatives à la protection des données personnelles.

Syntec Numérique présentera les clés de décryptage des principales dispositions prévues par ce texte, leurs conséquences pour les entreprises du secteur et des préconisations concernant la méthode à suivre pour se mettre en conformité avant mai 2018.



#syntecnumerique

Syntec
NUMÉRIQUE



Programme

Social : Ordonnances Macron

Syntec Numérique présentera la mise en perspective des ordonnances avec les réformes récentes et les prochaines réformes annoncées, les points saillants de ces ordonnances, le calendrier des différentes mesures et les points de vigilance.



Livre Blanc

Innovation & Technologies



#syntecnumerique

Syntec
NUMÉRIQUE

Une révolution digitale et sociétale vaut bien un Livre Blanc !

Créer les conditions d'un climat de confiance

Disrupt or be disrupted



Une révolution digitale et sociétale

Rapidité de la révolution

Passage

- De la propriété au partage
- De la maîtrise individuelle à la mutualisation
- Du système à l'écosystème

Conséquences

- Exploitation intensive des données et encadrement de leur utilisation
- Virtualisation des échanges et des processus
- Besoin accru de cybersécurité



Vocation du livre blanc

Éclairer 9 innovations de rupture

- Leurs promesses, usages et enjeux
- Cadre d'éthique et de sécurité

Big Data
Open API
Blockchain
Intelligence Artificielle
Chaîne 3D
IoT
Éthique
Economie collaborative
Fast IT
Services cloud
Sécurité

Analyser les impacts pour les entreprises numériques

Proposer des pistes d'évolutions

- Pour réussir sa propre transition digitale
- Pour endosser le nouveau rôle de « tiers de confiance »

Vocation du livre blanc

Évaluer avec la grille de maturité digitale son niveau de transformation de son entreprise

	Offre / Proposition de valeur (1)	Points	Process Interne / Fonctionnement (2)	Points	Culture d'entreprise (3)	Points	Evolution du Business Model (4)	Points
IoT	<input type="checkbox"/> Aucune	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Pas de chiffre d'affaires	0
	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours	1	<input type="checkbox"/> Impact faible sur le CA	1
	<input type="checkbox"/> Réalité marketing / Communication	3	<input type="checkbox"/> Pilote	3	<input type="checkbox"/> 1 à 3 services	3	<input type="checkbox"/> Impact moyen	3
	<input type="checkbox"/> Delivery	5	<input type="checkbox"/> Déployé en entreprise	5	<input type="checkbox"/> Répandue	5	<input type="checkbox"/> Impact fort sur le CA	5
Big data	<input type="checkbox"/> Aucune	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Pas de chiffre d'affaires	0
	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours	1	<input type="checkbox"/> Impact faible sur le CA	1
	<input type="checkbox"/> Réalité marketing / Communication	3	<input type="checkbox"/> Pilote	3	<input type="checkbox"/> 1 à 3 services	3	<input type="checkbox"/> Impact moyen	3
	<input type="checkbox"/> Delivery	5	<input type="checkbox"/> Déployé en entreprise	5	<input type="checkbox"/> Répandue	5	<input type="checkbox"/> Impact fort sur le CA	5
IA / Chatbot	<input type="checkbox"/> Aucune	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Pas de chiffre d'affaires	0
	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours	1	<input type="checkbox"/> Impact faible sur le CA	1
	<input type="checkbox"/> Réalité marketing / Communication	3	<input type="checkbox"/> Pilote	3	<input type="checkbox"/> 1 à 3 services	3	<input type="checkbox"/> Impact moyen	3
	<input type="checkbox"/> Delivery	5	<input type="checkbox"/> Déployé en entreprise	5	<input type="checkbox"/> Répandue	5	<input type="checkbox"/> Impact fort sur le CA	5
Blockchain	<input type="checkbox"/> Aucune	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Pas de chiffre d'affaires	0
	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours	1	<input type="checkbox"/> Impact faible sur le CA	1
	<input type="checkbox"/> Réalité marketing / Communication	3	<input type="checkbox"/> Pilote	3	<input type="checkbox"/> 1 à 3 services	3	<input type="checkbox"/> Impact moyen	3
	<input type="checkbox"/> Delivery	5	<input type="checkbox"/> Déployé en entreprise	5	<input type="checkbox"/> Répandue	5	<input type="checkbox"/> Impact fort sur le CA	5
Économie collaborative	<input type="checkbox"/> Aucune	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Pas de chiffre d'affaires	0
	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours	1	<input type="checkbox"/> Impact faible sur le CA	1
	<input type="checkbox"/> Réalité marketing / Communication	3	<input type="checkbox"/> Pilote	3	<input type="checkbox"/> 1 à 3 services	3	<input type="checkbox"/> Impact moyen	3
	<input type="checkbox"/> Delivery	5	<input type="checkbox"/> Déployé en entreprise	5	<input type="checkbox"/> Répandue	5	<input type="checkbox"/> Impact fort sur le CA	5
Services cloud	<input type="checkbox"/> Aucune	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Pas de chiffre d'affaires	0
	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours	1	<input type="checkbox"/> Impact faible sur le CA	1
	<input type="checkbox"/> Réalité marketing / Communication	3	<input type="checkbox"/> Pilote	3	<input type="checkbox"/> 1 à 3 services	3	<input type="checkbox"/> Impact moyen	3
	<input type="checkbox"/> Delivery	5	<input type="checkbox"/> Déployé en entreprise	5	<input type="checkbox"/> Répandue	5	<input type="checkbox"/> Impact fort sur le CA	5
	<input type="checkbox"/> Aucune	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Pas de chiffre d'affaires	0

→ Objectif : éclairer chaque décideur dans ses choix

Créer les conditions d'un climat de confiance



Rôle actif des entreprises numériques (éditeurs de logiciels, sociétés de conseil en technologies, ESN)

- Déploiement des technologies et innovations
- Accompagnement de leurs clients dans leur transition

Créer les conditions d'un climat de confiance



Enjeux des entreprises numériques

- Freins culturels à lever
- Nouveaux concurrents

Défis des entreprises numériques

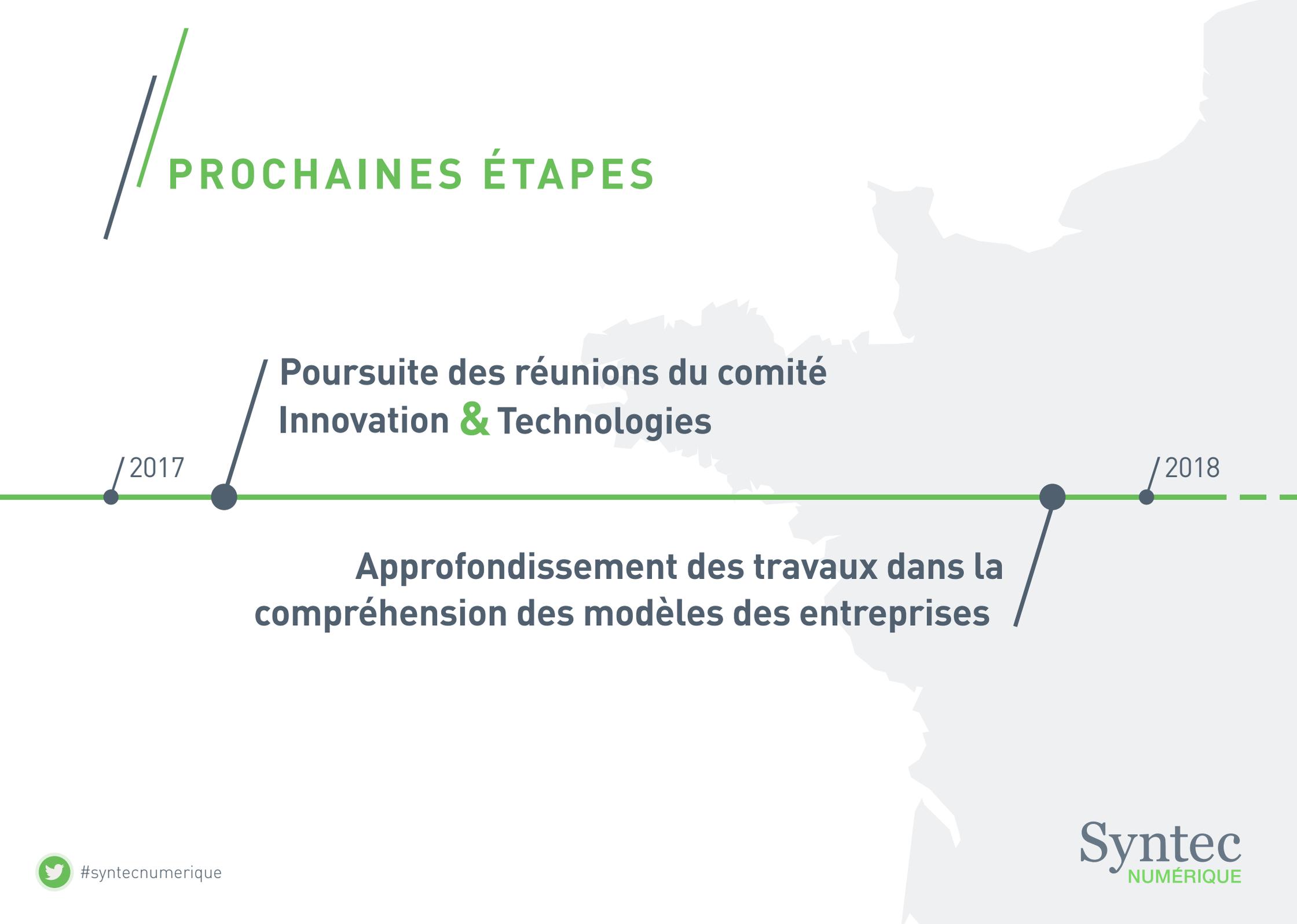
- **Se transformer** : revoir ses propositions de valeur, faire évoluer leurs modèles d'affaires
- Accompagner de manière **responsable** leurs clients dans leur transformation

Évaluez votre e-maturité

	Offre / Proposition de valeur (1)	Points	Process Interne / Fonctionnement (2)	Points	Culture d'entreprise (3)	Points	Evolution du Business Model (4)	Points	TOTAUX
IoT	<input type="checkbox"/> Aucune	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Pas de chiffre d'affaires	0	
	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours	1	<input type="checkbox"/> Impact faible sur le CA	1	
	<input type="checkbox"/> Réalité marketing / Communication	3	<input type="checkbox"/> Pilote	3	<input type="checkbox"/> 1 à 3 services	3	<input type="checkbox"/> Impact moyen	3	
	<input type="checkbox"/> Delivery	5	<input type="checkbox"/> Déployé en entreprise	5	<input type="checkbox"/> Répandue	5	<input type="checkbox"/> Impact fort sur le CA	5	
Big data	<input type="checkbox"/> Aucune	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Pas de chiffre d'affaires	0	
	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours	1	<input type="checkbox"/> Impact faible sur le CA	1	
	<input type="checkbox"/> Réalité marketing / Communication	3	<input type="checkbox"/> Pilote	3	<input type="checkbox"/> 1 à 3 services	3	<input type="checkbox"/> Impact moyen	3	
	<input type="checkbox"/> Delivery	5	<input type="checkbox"/> Déployé en entreprise	5	<input type="checkbox"/> Répandue	5	<input type="checkbox"/> Impact fort sur le CA	5	
IA / Chatbot	<input type="checkbox"/> Aucune	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Pas de chiffre d'affaires	0	
	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours	1	<input type="checkbox"/> Impact faible sur le CA	1	
	<input type="checkbox"/> Réalité marketing / Communication	3	<input type="checkbox"/> Pilote	3	<input type="checkbox"/> 1 à 3 services	3	<input type="checkbox"/> Impact moyen	3	
	<input type="checkbox"/> Delivery	5	<input type="checkbox"/> Déployé en entreprise	5	<input type="checkbox"/> Répandue	5	<input type="checkbox"/> Impact fort sur le CA	5	
Blockchain	<input type="checkbox"/> Aucune	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Pas de chiffre d'affaires	0	
	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours	1	<input type="checkbox"/> Impact faible sur le CA	1	
	<input type="checkbox"/> Réalité marketing / Communication	3	<input type="checkbox"/> Pilote	3	<input type="checkbox"/> 1 à 3 services	3	<input type="checkbox"/> Impact moyen	3	
	<input type="checkbox"/> Delivery	5	<input type="checkbox"/> Déployé en entreprise	5	<input type="checkbox"/> Répandue	5	<input type="checkbox"/> Impact fort sur le CA	5	
Économie collaborative	<input type="checkbox"/> Aucune	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Pas de chiffre d'affaires	0	
	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours	1	<input type="checkbox"/> Impact faible sur le CA	1	
	<input type="checkbox"/> Réalité marketing / Communication	3	<input type="checkbox"/> Pilote	3	<input type="checkbox"/> 1 à 3 services	3	<input type="checkbox"/> Impact moyen	3	
	<input type="checkbox"/> Delivery	5	<input type="checkbox"/> Déployé en entreprise	5	<input type="checkbox"/> Répandue	5	<input type="checkbox"/> Impact fort sur le CA	5	
Services cloud	<input type="checkbox"/> Aucune	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Pas de chiffre d'affaires	0	
	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours	1	<input type="checkbox"/> Impact faible sur le CA	1	
	<input type="checkbox"/> Réalité marketing / Communication	3	<input type="checkbox"/> Pilote	3	<input type="checkbox"/> 1 à 3 services	3	<input type="checkbox"/> Impact moyen	3	
	<input type="checkbox"/> Delivery	5	<input type="checkbox"/> Déployé en entreprise	5	<input type="checkbox"/> Répandue	5	<input type="checkbox"/> Impact fort sur le CA	5	
Open API	<input type="checkbox"/> Aucune	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Pas de chiffre d'affaires	0	
	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours	1	<input type="checkbox"/> Impact faible sur le CA	1	
	<input type="checkbox"/> Réalité marketing / Communication	3	<input type="checkbox"/> Pilote	3	<input type="checkbox"/> 1 à 3 services	3	<input type="checkbox"/> Impact moyen	3	
	<input type="checkbox"/> Delivery	5	<input type="checkbox"/> Déployé en entreprise	5	<input type="checkbox"/> Répandue	5	<input type="checkbox"/> Impact fort sur le CA	5	
Fast IT	<input type="checkbox"/> Aucune	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Pas de chiffre d'affaires	0	
	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours	1	<input type="checkbox"/> Impact faible sur le CA	1	
	<input type="checkbox"/> Réalité marketing / Communication	3	<input type="checkbox"/> Pilote	3	<input type="checkbox"/> 1 à 3 services	3	<input type="checkbox"/> Impact moyen	3	
	<input type="checkbox"/> Delivery	5	<input type="checkbox"/> Déployé en entreprise	5	<input type="checkbox"/> Répandue	5	<input type="checkbox"/> Impact fort sur le CA	5	
Chaîne 3D	<input type="checkbox"/> Aucune	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Pas de chiffre d'affaires	0	
	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours	1	<input type="checkbox"/> Impact faible sur le CA	1	
	<input type="checkbox"/> Réalité marketing / Communication	3	<input type="checkbox"/> Pilote	3	<input type="checkbox"/> 1 à 3 services	3	<input type="checkbox"/> Impact moyen	3	
	<input type="checkbox"/> Delivery	5	<input type="checkbox"/> Déployé en entreprise	5	<input type="checkbox"/> Répandue	5	<input type="checkbox"/> Impact fort sur le CA	5	
Sécurité/ Cyber sécurité	<input type="checkbox"/> Aucune	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Aucun	0	<input type="checkbox"/> Pas de chiffre d'affaires	0	
	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours de réalisation	1	<input type="checkbox"/> En cours	1	<input type="checkbox"/> Impact faible sur le CA	1	
	<input type="checkbox"/> Réalité marketing / Communication	3	<input type="checkbox"/> Pilote	3	<input type="checkbox"/> 1 à 3 services	3	<input type="checkbox"/> Impact moyen	3	
	<input type="checkbox"/> Delivery	5	<input type="checkbox"/> Déployé en entreprise	5	<input type="checkbox"/> Répandue	5	<input type="checkbox"/> Impact fort sur le CA	5	



PROCHAINES ÉTAPES



Poursuite des réunions du comité
Innovation & Technologies

2017

2018

Approfondissement des travaux dans la
compréhension des modèles des entreprises



#syntecnumerique

Syntec
NUMÉRIQUE



Echanges



**Règlement européen sur la protection
des données personnelles (RGPD) :
Comprendre et agir**



#syntecnumerique

Syntec
NUMÉRIQUE

RGPD

Décryptage

Quoi ?

Une modernisation des règles pour les traitements de données personnelles des citoyens européens (réalisés dans ou en dehors de l'UE)

Quand ?

Une application le 25 mai 2018

Comment ?

Un règlement européen d'application directe adopté en 2016, qui va remplacer la directive 95/46 et modifier la loi française informatique et libertés

Qui ?

Tout le monde est concerné, en tant qu'entreprise (« responsable du traitement »), prestataires de produits ou de services (« sous-traitant ») et le secteur public (Etat, collectivités territoriales, hôpitaux, etc.).

 Attention au renforcement des sanctions administratives : jusqu'à 4% du CA annuel mondial

RGPD

Décryptage

Quoi ?

Une modernisation des règles pour les traitements de données personnelles des citoyens européens (réalisés dans ou en dehors de l'UE)

Quand ?

Une application le 25 mai 2018

Comment ?

Un règlement européen d'application directe adopté en 2016, qui va remplacer la directive 95/46 et modifier la loi française informatique et libertés

Qui ?

Tout le monde est concerné, en tant qu'entreprise (« responsable du traitement »), prestataires de produits ou de services (« sous-traitant ») et le secteur public (Etat, collectivités territoriales, hôpitaux, etc.).

 Attention au renforcement des sanctions administratives : jusqu'à 4% du CA annuel mondial

RGPD

Décryptage

Quoi ?

Une modernisation des règles pour les traitements de données personnelles des citoyens européens (réalisés dans ou en dehors de l'UE)

Quand ?

Une application le 25 mai 2018

Comment ?

Un règlement européen d'application directe adopté en 2016, qui va remplacer la directive 95/46 et modifier la loi française informatique et libertés

Qui ?

Tout le monde est concerné, en tant qu'entreprise (« responsable du traitement »), prestataires de produits ou de services (« sous-traitant ») et le secteur public (Etat, collectivités territoriales, hôpitaux, etc.).

 Attention au renforcement des sanctions administratives : jusqu'à 4% du CA annuel mondial

RGPD

Décryptage

Quoi ?

Une modernisation des règles pour les traitements de données personnelles des citoyens européens (réalisés dans ou en dehors de l'UE)

Quand ?

Une application le 25 mai 2018

Comment ?

Un règlement européen d'application directe adopté en 2016, qui va remplacer la directive 95/46 et modifier la loi française informatique et libertés

Qui ?

Tout le monde est concerné, en tant qu'entreprise (« responsable du traitement »), prestataires de produits ou de services (« sous-traitant ») et le secteur public (Etat, collectivités territoriales, hôpitaux, etc.).

 Attention au renforcement des sanctions administratives : jusqu'à 4% du CA annuel mondial



RGPD

Les principales obligations

Obligations du responsable du traitement

- Délégué à la protection des données personnelles
- Registre des traitements
- Privacy by design and by default
- Sécurité du traitement
- Analyse d'impact
- Notification des violations

RGPD

Les principales obligations

Obligations du sous-traitant

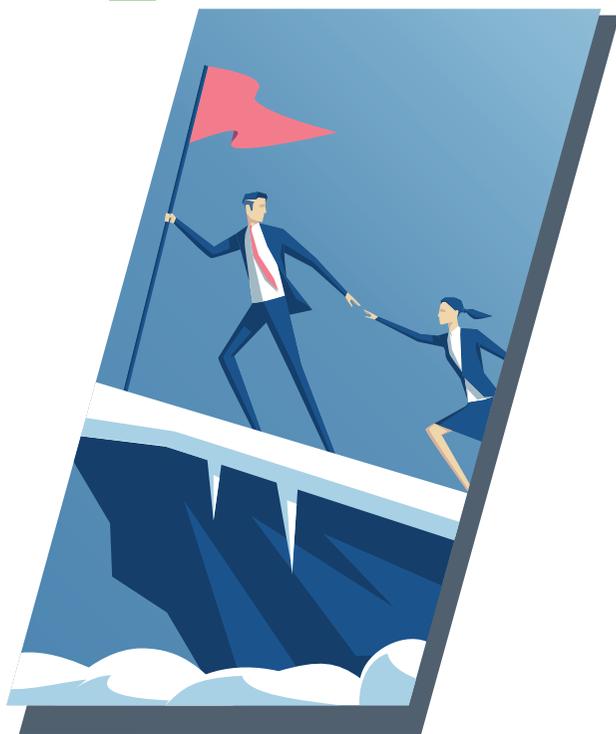
- Délégué à la protection des données personnelles
- Registre des traitements effectués pour le compte du responsable de traitement
- Sécurité du traitement
- Notification des violations au responsable de traitement
- Aide le responsable de traitement à répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes et à garantir le respect de certaines de ses obligations
- En cas de sous-traitance, obtention de l'autorisation du responsable de traitement

Responsables conjoints du traitement

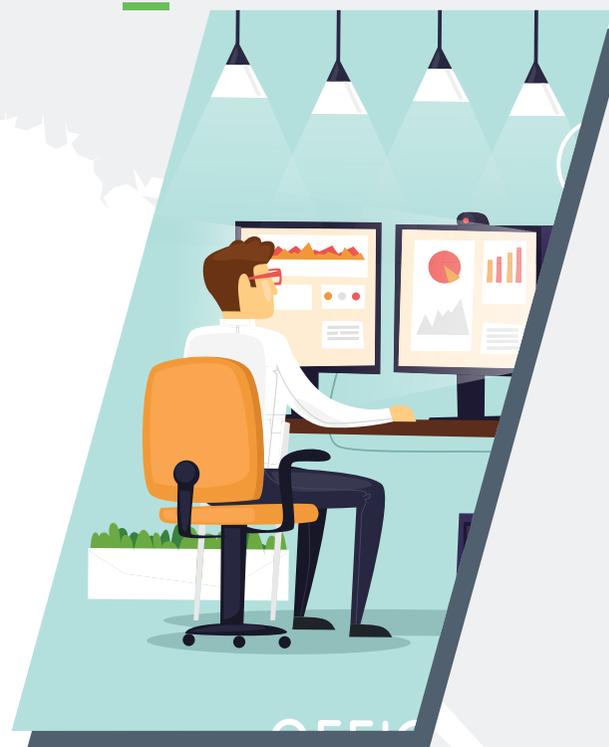
RGPD

Étapes clés préconisées par la CNIL

1. Désigner un pilote



2. Cartographier les traitements de données personnelles



Etapes clés préconisées par la CNIL

3. Prioriser les actions à mener en fonction des risques



4. Gérer les risques (par exemple, réaliser une analyse d'impact pour un traitement à grande échelle de données de santé)



RGPD

Etapes clés préconisées par la CNIL

5. Organiser les processus internes



6. Documenter et maintenir à jour la mise en conformité





RGPD

Ressources et prochaines étapes

Ressources

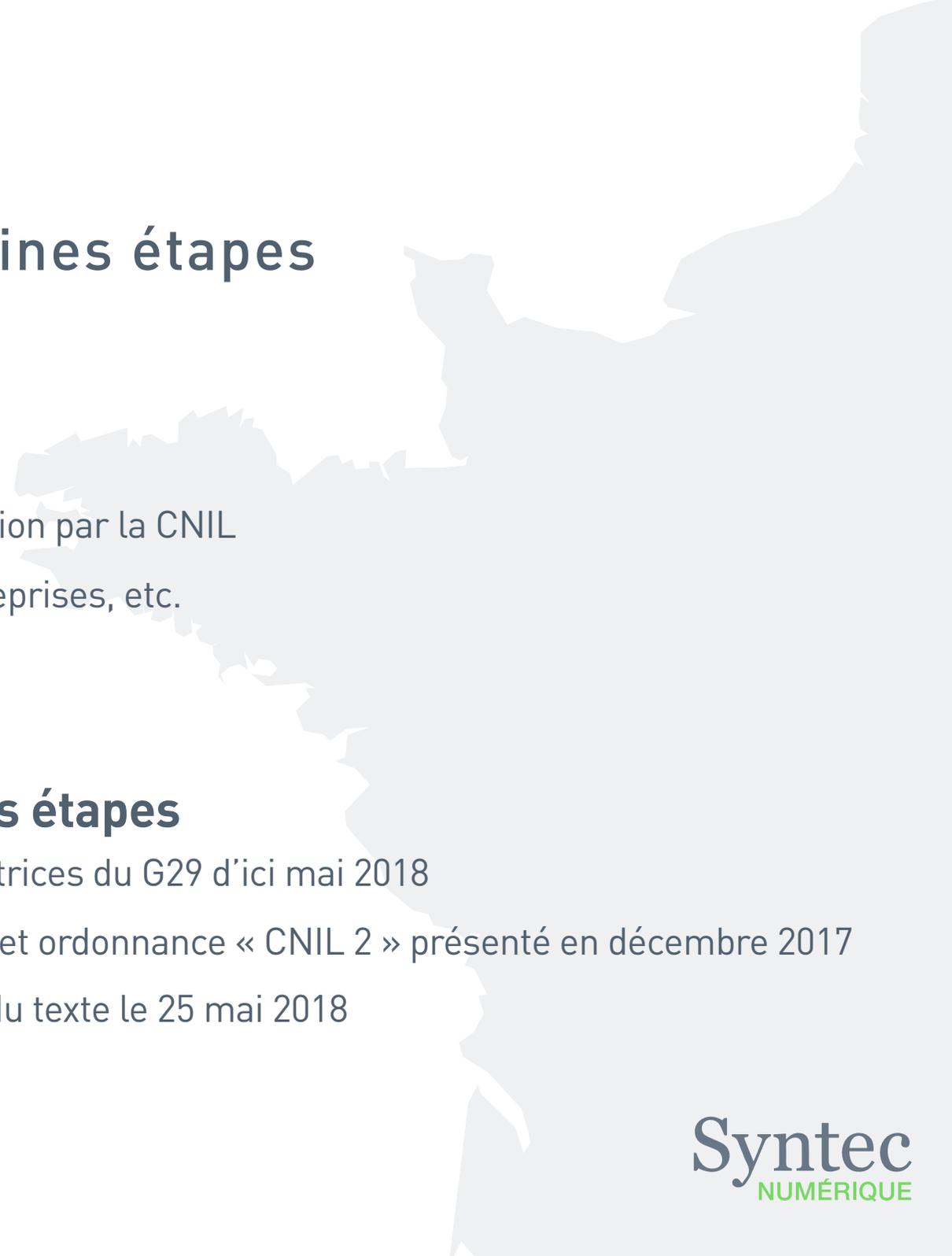
- Informations et outils mis à disposition par la CNIL
- Prestations proposées par des entreprises, etc.

Prochaines étapes

- Lignes directrices du G29 d'ici mai 2018
- Projet de loi et ordonnance « CNIL 2 » présenté en décembre 2017
- Application du texte le 25 mai 2018



#syntecnumerique



Syntec
NUMÉRIQUE

RGPD

Pour vous accompagner

1^{er} temps : informer

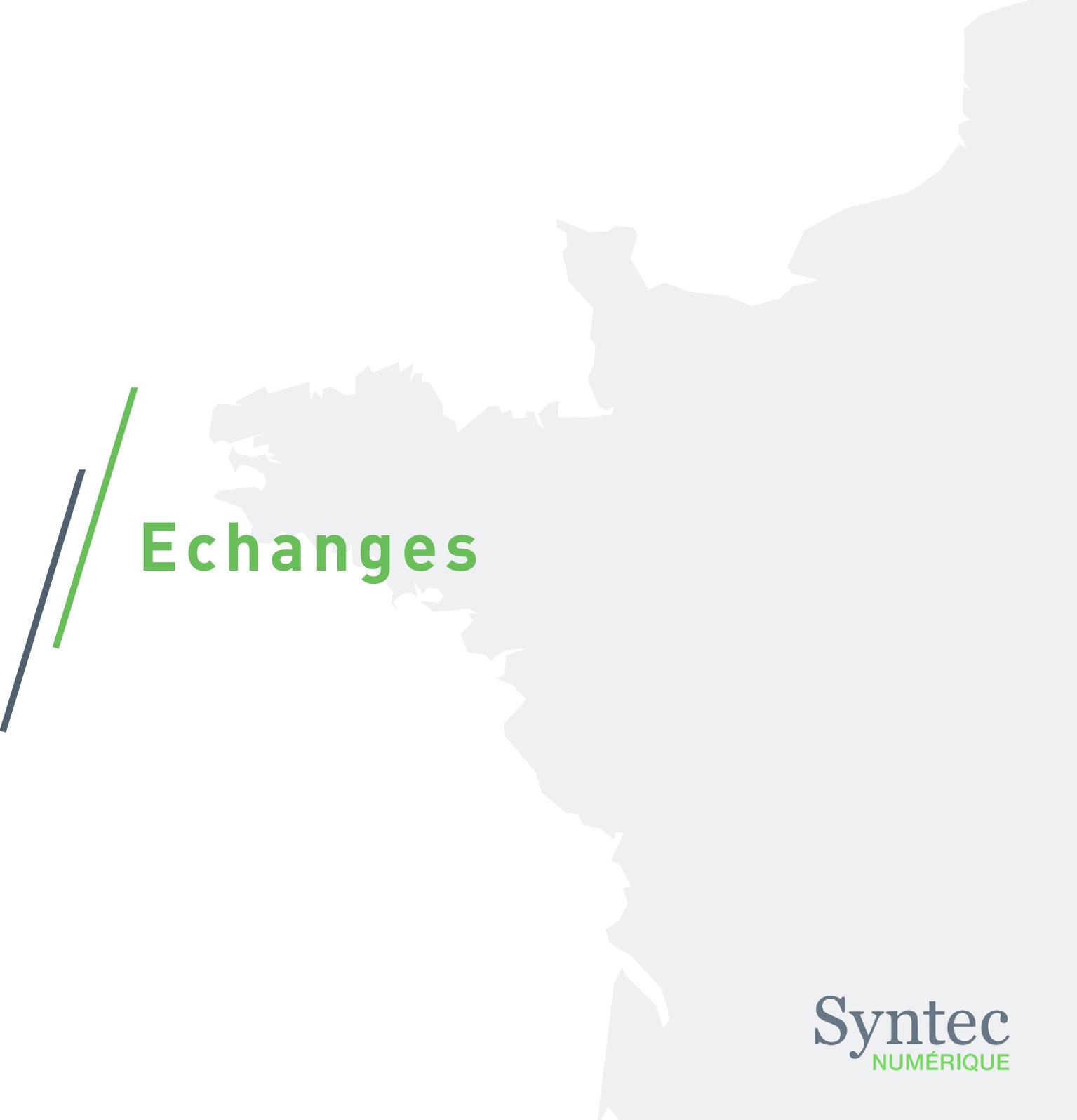
- Tour de France de Syntec Numérique pour informer les adhérents sur les chantiers à engager
- Transmission des éléments nécessaires pour avancer : lignes directrices de la CNIL, notes

2^{ème} temps : accompagner

- Organisation de web conférences pour se tenir à jour de l'actualité et recenser les besoins
- Appui aux adhérents dans la résolution des blocages éventuels – relai avec la CNIL, etc.



Un accompagnement des adhérents sur tout le territoire et dans la durée



Echanges





Social : Ordonnances Macron

Ordonnances Macron



Concertation avec les partenaires sociaux



Présentation des ordonnances aux partenaires sociaux et envoi au Conseil d'Etat
Consultation de différentes instances



Projet de loi d'habilitation adopté par le Parlement



Adoption en conseil des ministres



Dépôt du projet de loi de ratification

Ajustements techniques encore possibles

Introduction



new

5 projets d'ordonnance qui réforment profondément le droit du travail

Ces réformes sont le prolongement de réformes successives

- Loi Fillon de 2004 avec la primauté de l'accord d'entreprise et la remise en cause du principe de faveur
- Loi Rebsamen de 2015 et loi Travail de 2016 sur le regroupement des IRP
- Loi Travail sur le périmètre d'appréciation du motif économique
- Volonté de simplification et de sécurisation des relations du travail
 - Réduction du formalisme
 - Plafonnement des dommages et intérêts prud'homaux ...



#syntecnumerique

Syntec
NUMÉRIQUE

Les mesures phares

Des dispositions majeures en faveur des TPE (effectif inférieur à 11, voire inférieur à 20 salariés)



Primauté de l'accord d'entreprise sur l'accord de branche qui devient le principe

Consolidation de la branche et extension des domaines de négociation réservés à la Branche

Création d'une instance de représentation du personnel unique : le comité social et économique (CSE)



Les mesures phares

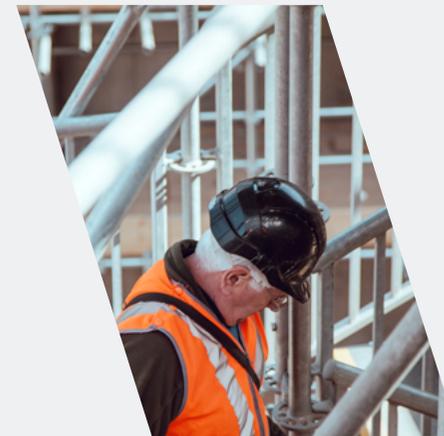
Assouplissement et généralisation des nouveaux accords de préservation de l'emploi qui s'imposent au contrat de travail



assouplissement
nouveaux accords

Périmètre national d'appréciation du motif économique et de l'espace de reclassement

Extension du CDI de chantiers et d'opérations



#syntecnumerique

Mesures en faveur des PME

Relations individuelles

Simplification de la formalisation du licenciement

- Formulaire CERFA
- Possibilité de compléter après coup la motivation de la lettre de licenciement
- Irrégularités procédurales sanctionnées par une indemnité d'un mois de salaire au maximum

DÉLAI DE RECOURS APRÈS UN LICENCIEMENT

Limité à **1an** pour tous types de licenciements

BARÈME D'INDEMNISATION OBLIGATOIRE

En cas de contentieux prud'homal

Adapté aux entreprises de **-11** salariés



Mesures en faveur des PME

Relations individuelles



Prise en compte des difficultés de gestion RH

- Sanction d'un mois de salaire au maximum en cas de remise tardive du CDD ou du contrat d'intérim
- Avant : requalification en CDI

Recours au télétravail occasionnel par accord entre le salarié et l'employeur, sans formalisme particulier

Assouplissement des règles des CDD et élargissement du CDI de chantier (par accord de branche)



Mesures en faveur des PME

Négocier des accords sans délégué syndical

Fin du monopole syndical pour conclure des accords collectifs au sein des TPE : important pour l'aménagement du temps de travail, les primes, ...



Entreprises de moins de 11 salariés et entre 11 et 20 salariés sans élus au CSE :

- L'employeur propose un projet d'accord aux salariés (il peut proposer tout type d'accord)
- Ratification de l'accord par référendum à la majorité des deux tiers

Mesures en faveur des PME

Négocier des accords sans délégué syndical



Entreprises entre 11 et 50 salariés disposant d'un CSE

- Soit négociation avec un salarié mandaté par un syndicat
 - Si le salarié mandaté n'est pas membre du CSE : ratification de l'accord par référendum majoritaire (cela concerne tout type d'accord)
- Soit négociation avec un ou des membres du CSE
 - Accord valide si signé par les membres du CSE représentant la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections (cela concerne tout type d'accord)



Mesures en faveur des PME

Mesures diverses

Annnonce d'un code du travail numérique au plus tard le 1^{er} janvier 2020



Prise en compte des spécificités des TPE au niveau de la branche :

- Pas d'extension des accords de branche s'ils ne prévoient pas de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés



Création d'un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social dans les entreprises de moins de 50 salariés au niveau départemental

- Instance paritaire
- Bilan annuel du dialogue social
- Peut être saisi par les organisations syndicales et professionnelles de toutes difficultés en matière de négociation
- Assistance technique

Négociation collective

Nouvelle articulation Branche / Entreprises



1^{er} Bloc

11 matières dans lesquelles la convention de Branche prime sur l'accord d'entreprise conclu antérieurement ou postérieurement (sauf si garanties équivalentes)



2^{ème} Bloc

4 matières dans lesquelles la Branche a la faculté d'empêcher un accord d'entreprise conclu postérieurement de comporter des stipulations différentes (sauf si garanties équivalentes) : clause de verrouillage



3^{ème} Bloc

En dehors des matières ci-dessus, l'accord d'entreprise prime sur la convention de Branche (qui devient supplétive). La primauté de l'accord d'entreprise est le principe

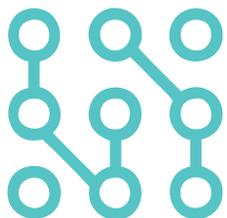


Négociation collective

Nouvelle articulation Branche / Entreprises

Le renforcement des accords de branche et les nouveaux thèmes de négociation

La Branche n'a pas disparu, elle est nécessaire pour maintenir une saine concurrence et pour fournir un cadre conventionnel aux TPE (applicabilité directe)



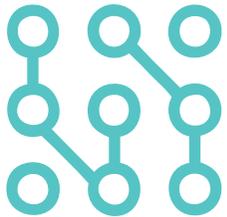
1^{er} Bloc : les matières dans lesquelles la Branche prime

- Salaires minima hiérarchiques (depuis loi du 4 mai 2004)
- Classifications professionnelles (depuis loi du 4 mai 2004)
- Mutualisation des fonds de la formation professionnelle (depuis loi du 4 mai 2004)
- Garanties collectives de prévoyance complémentaires (depuis loi du 4 mai 2004)
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (depuis la loi El Khomri)



Négociation collective

Nouvelle articulation Branche / Entreprises



1^{er} Bloc : Nouveaux thèmes entrant dans le champ de la Branche

- Mutualisation des fonds de financement du paritarisme
- Travail à temps partiel (durée minimale de travail, taux de majoration des heures complémentaires), nombre d'heures entraînant la qualification du travailleur de nuit
- Règles encadrant le recours aux CDD et aux contrats de travail temporaire (durée maxi, nombre de renouvellements possibles, délai de carence, délai de transmission du contrat)
- Motifs de recours aux CDI de chantier
- Modalités de transfert des contrats de travail entre deux entreprises en l'absence de modification de la situation juridique de l'entreprise
- Conditions et durée de renouvellement de la période d'essai



Négociation collective

Nouvelle articulation Branche / Entreprises



2^{ème} Bloc : domaines dans lesquels la Branche a la faculté de faire primer son accord sur ceux des entreprises

- Prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels (figurait avant dans le 1^{er} bloc)
- Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
- Effectif à partir duquel les DS peuvent être désignés ainsi que leur nombre, valorisation des parcours syndicaux
- Primes pour travaux dangereux ou insalubres

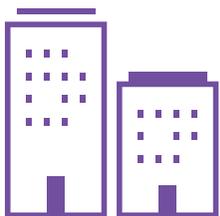
Dans ces matières exclusivement, les clauses de verrouillage existantes pourront continuer à produire effet si les parties le confirment avant le 1^{er} janvier 2019



Négociation collective

Nouvelle articulation Branche / Entreprises

Le principe est la primauté de l'accord d'entreprise



3^{ème} bloc : domaines dans lesquels l'accord d'entreprise conclu antérieurement ou postérieurement à l'accord de branche prime sur ce dernier

- Tous les domaines qui ne sont pas visés par les blocs 1 et 2
- L'accord de branche ne s'appliquera qu'à défaut d'accord d'entreprise

La primauté de l'accord d'entreprise sera effective dès la date de publication de l'ordonnance

**Possibilité étendue de déroger à l'accord de branche :
Rémunération (sauf minima), jours de congés d'ancienneté,
indemnités conventionnelles de licenciement**



Négociation collective

Anticipation des accords majoritaires



Généralisation des accords majoritaires à compter du 1^{er} mai 2018
(au lieu du 1^{er} septembre 2019 prévu par la loi El Khomri)

ACCORD COLLECTIF SIGNÉ PAR DES SYNDICATS REPRÉSENTATIFS

+50% des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives
au 1^{er} tour des dernières élections professionnelles



#syntecnumerique

Syntec
NUMÉRIQUE

Négociation collective

Ouverture du référendum de validation au chef d'entreprise

La loi El Khomri permettait aux organisations syndicales représentatives ayant recueilli plus de 30% des suffrages exprimés de prendre l'initiative d'organiser un référendum auprès des salariés

L'ordonnance Macron étend cette initiative à l'employeur



Négociation collective

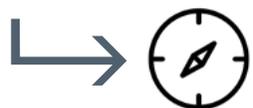
Accords de préservation et développement de l'emploi



Dispositif applicable à compter de la publication des décrets
(au plus tard au 1^{er} janvier 2018)

Jusqu'à présent un accord collectif ne pouvait réduire les droits individuels du salarié prévus dans son contrat de travail

L'ordonnance fusionne en un dispositif unique



mobilité géographique



préservation et développement de l'emploi



réduction du temps de travail



maintien dans l'emploi



#syntecnumerique

Négociation collective

Accords de préservation et développement de l'emploi



Ce nouveau type d'accord

« de préservation ou de développement de l'emploi » peut :

- Aménager la durée du travail
- Aménager la rémunération
- Déterminer les conditions de la mobilité professionnelle ou géographique

Les dispositions de cet accord se substituent de plein droit aux clauses contraires des contrats de travail des salariés. Le refus du salarié constitue un motif réel et sérieux de licenciement qui n'est pas un licenciement économique. Abondement du CPF par l'employeur



Négociation collective

Les acteurs de la négociation en entreprise

Les acteurs de la négociation dans les entreprises dépourvues de délégué syndical

Facilitation de la négociation dans les entreprises de moins de 50 salariés (cf slide 38-39)

Négociation dans les entreprises de 50 salariés et plus :

- En priorité avec un élu mandaté : l'accord doit être approuvé par référendum à la majorité des suffrages
- En l'absence d'élu mandaté, avec un ou des élus non mandatés **représentant la majorité des suffrages exprimés lors des élections professionnelles**, uniquement, sur les thèmes où la loi impose un accord collectif (hors PSE)
- Si aucun élu ne souhaite négocier, avec salarié mandaté : l'accord doit être approuvé par référendum à la majorité des suffrages



Instances Représentatives du personnel / La fusion

Création du Comité Social et Economique (CSE) : nombreux décrets en attente. Entrée en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2018

Des mesures transitoires ont été introduites pour les entreprises pourvues de représentants du personnel à la date de publication de l'ordonnance : dans ces entreprises, mise en place obligatoire du CSE au plus tard le 31 décembre 2019

- Les mandats des membres du CE, du CHSCT, de la délégation unique du personnel et des DP devront cesser au plus tard le à cette date
- Durant cette période, les dispositions relatives au CE, DP et CHSCT demeureront applicables
- Si ces mandats arrivent à échéance entre la date de publication de l'ordonnance et le 31 décembre 2018, l'employeur pourra décider de les proroger pour une durée maximale d'un an, après consultation de ces instances



Instances Représentatives du personnel / La fusion

Création du Comité Social et Economique (CSE)



Fusion automatique des DP/CE/CHSCT dans le CSE :

- Régime unique, pas de dérogation ou d'option
- Division possible en établissements distincts et CSE central

Les missions du CSE diffèrent selon la taille de l'entreprise :

- Entreprises de 11 à 49 : CSE a les attributions des DP
- Entreprises de 50 salariés et plus : CSE a les attributions des DP/CE/CHSCT ; a la personnalité morale





Durée du mandat des membres du CSE

- 4 ans (ou entre 2 et 4 ans si accord d'entreprise)
- Limitée à 3 mandats successifs sauf dans les entreprises de moins de 50 salariés et sauf accord contraire

Fonctionnement : cadre analogue au cadre actuel

- Très légère augmentation du budget de fonctionnement (0,22% > 2000 salariés)
- Possibilité d'organiser par délibération le transfert du reliquat budgétaire des ASC vers le budget de fonctionnement du CSE



Instances Représentatives du personnel / La fusion

Création du Comité Social et Economique (CSE)

Nombreux décrets en attente

Nombre minimal de réunions



- Entreprise de moins de 50 salariés : 1 fois par mois
- Entreprise de plus de 50 salariés et de moins de 300 salariés : 1 fois tous les 2 mois
- Entreprise de plus de 300 salariés : 1 fois par mois

Les suppléants n'assistent aux réunions qu'en l'absence des titulaires, ils n'ont plus voix consultative

Expertises

- Principe : co-financement (20% financés par le CSE)
- Exceptions : seules les expertises relatives à la situation économique et financière ; au grand licenciement économique collectif ou au risque grave sont financées intégralement par l'employeur



Sécurisation / Rupture du contrat de travail

Plafonnement des dommages-intérêts versés par l'employeur en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse

Instauration d'un barème d'indemnisation qui s'impose au juge

Ce barème comporte des montants planchers et plafonds fixés en fonction de l'ancienneté du salarié

MONTANTS PLANCHER	Entre 1 et 3 mois selon ancienneté du salarié (6 mois actuellement) Pour les entreprises de moins de 11 salariés : plancher entre 0,5 mois et 2,5 mois si ancienneté < 10 ans
PLAFOND	1 mois / an jusqu'à 10 ans d'ancienneté, puis 0,5 mois / an jusqu'à 30 ans d'ancienneté, maximum 20 mois
MONTANT DE L'INDEMNITÉ	Pour déterminer le montant de l'indemnité, le juge peut tenir compte des indemnités de licenciement versées à l'occasion de la rupture (ce n'est pas le cas aujourd'hui)
EXCEPTIONS AU PLAFOND	En cas de harcèlement, discrimination (H/F, Salarié protégé, AT/MP), de violation d'une liberté fondamentale

Sécurisation / Rupture du contrat de travail

La réduction du formalisme : le fond prévaut sur la forme

Un décret fixera les modèles de lettre de licenciement utilisables par l'employeur

Le motif de la lettre de licenciement, pourra être complété soit par l'employeur soit à la demande du salarié. En l'absence d'une telle demande du salarié, l'insuffisance de motivation de la lettre ne privera pas à elle seule le licenciement de cause réelle et sérieuse. Elle n'ouvrira droit qu'à une indemnité égale au maximum à 1 mois de salaire

Prescription abrégée : le délai de recours relatif à la rupture contrat travail passe de 24 mois à 12 mois. Il court à compter de la notification de la rupture du contrat de travail



Licenciement pour motif économique :

- Limitation de l'appréciation du motif économique au périmètre national : entreprise ou groupe en France
- La notion de secteur d'activité est définie par le code du travail : il est « caractérisé notamment par la nature des produits, biens ou services délivrés, la clientèle ciblée, les réseaux et modes de distribution, se rapportant à un même marché »
- Simplification de l'offre de reclassement :
 - L'employeur n'aura plus à proposer aux salariés des postes de reclassement à l'étranger
 - Limitée aux emplois disponibles dans les sociétés dont l'organisation, les activités ou le lieu d'exploitation assurent la permutation de tout ou partie du personnel



Les prochaines actions de Syntec Numérique

Dernier trimestre 2017

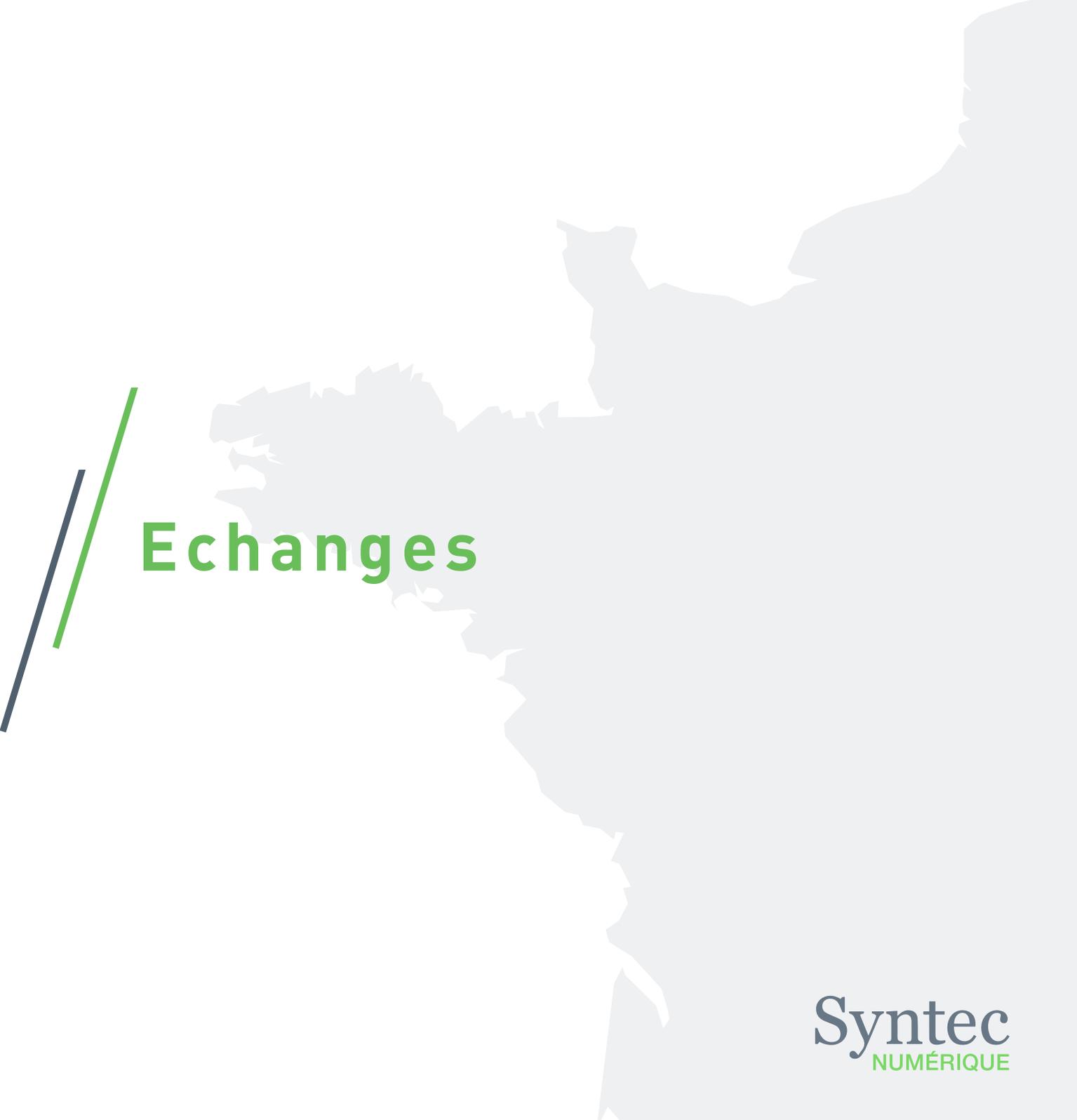
Publication de plusieurs lettres SOCIAL au courant du dernier trimestre 2017 permettant de décortiquer les ordonnances Macron

2017 à 2018

Organisation en 2017 et 2018 de conférences SOCIAL et de web conférences déclinant les différentes mesures contenues dans les ordonnances

Définition d'une stratégie sociale sur le rôle de la branche afin de définir un agenda social tenant compte de l'articulation accord de Branche / accord d'entreprise

Développement d'outils pratiques permettant aux entreprises de négocier des accords adaptés à leurs besoins



Echanges

